

Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL

Séance du 25 mai 2020

Installation du conseil municipal



VILLE DE

FONDETTES

AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES	
Titre	Page
• Convocation	4
• Appel nominal et installation des membres du Conseil municipal dans leurs fonctions	4
• Désignation des secrétaires de séance et assesseurs	5
1. DL20200525M01 – Institutions et vie politique – Élection du maire	5
2. DL20200525M02 – Institutions et vie politique – Fixation du nombre des adjoints	9
3. DL20200525M03 – Institutions et vie politique – Élection des adjoints	9
4. DL20200525M04 – Institutions et vie politique – Délégations du Conseil Municipal au Maire	12
• Lecture de la charte de l'élu local	14

Convocation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fondettes

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Cédric DE OLIVEIRA	Christophe GARNIER
Dominique SARDOU	Nicole BELLANGER
François PILLOT	David BRAULT
Laetitia DAVID	Françoise FRAYSSE
Sylvain DEBEURE	Gérard PICOT
Anne DUMANT	Jean-Maurice GUEIT
Serge GRANSART	Camille LECUIT
Corinne LAFLEURE	Alain CERVEAU
Benoît SAVARY	Nolwenn LANDREAU
Nathalie LECLERCQ.	Charles GIRARDIN
Pascal CHAZARIN	Nathalie WILLAUME AGEORGES
Valérie DUNAS	Davy COSSON
Philippe BOURLIER	
Catherine PARDILLOS	
Adrien COCHET	
Anne MENU	
Frédéric JAMET	
Solène ETAME NDENGUE	
Hervé CHAPUIS	
Joëlle BOIVIN	

Absente : Madame Gaëlle GENEVRIER GALLICE (excusée, ayant donné pouvoir à Madame Solène ETAME NDENGUE).

● Points 1 à 3 – Élection du maire et des adjoints

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Cédric de OLIVEIRA**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Adrien COCHET et Madame Camille LECUIT ont été désignés, à l'unanimité, en qualité de secrétaires par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Applaudissements.

2. Élection du maire (DL20200525M01 – Institutions et vie politique)

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean Maurice GUEIT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, deux assesseurs : Monsieur Adrien COCHET et Madame Camille LECUIT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le Président a demandé à l'Assemblée : « qui est candidat à la fonction de Maire ? ».

Monsieur Sylvain DEBEURE a indiqué que le groupe majoritaire élu « Plus forts ensemble » présentait la candidature de sa tête de liste : **Monsieur Cédric de OLIVEIRA**. »

Compte tenu des circonstances particulières liées à l'état d'urgence sanitaire et pour respecter la distanciation sociale, le Président a précisé qu'un assesseur passerait devant chaque conseiller municipal pour lui permettre de déposer son bulletin fermé dans l'urne prévue à cet effet. Il a rappelé que l'élu disposant d'un pouvoir, devait voter pour son mandant et qu'un isoloir était à la disposition des élus souhaitant préparer leur vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote (zéro), a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (bulletins déposés).....trente trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... trente
- f. Majorité absolue..... seize

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De OLIVEIRA Cédric	30	trente

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **Cédric de OLIVEIRA** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Discours de Monsieur le Maire

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes chers collègues,

Chers Fondettoises et chères Fondettois qui pouvaient nous regarder en direct sur le compte Facebook de la Commune,

Mes chers amis,

C'est un honneur pour moi, une émotion, d'être présent parmi vous aujourd'hui et d'avoir la grande responsabilité de porter cette écharpe tricolore une nouvelle fois, symbole de votre confiance et de celle que les Fondettoises et des Fondettois nous ont accordée le 15 mars dernier, je tenais à vous en remercier ainsi que l'ensemble des habitants de notre ville.

Aujourd'hui, j'ai une pensée émouvante pour mon grand-père, disparu il y a 2 ans, lui qui a connu les heures sombres de l'Europe et qui m'a transmis le goût de la liberté et de l'humanisme.

C'est donc avec responsabilité et humanité que je continuerai à être le maire de tous et sans exception. Je suis honoré d'être maire de Fondettes, de notre belle ville, pour cette nouvelle mandature qui commence aujourd'hui et qui nous conduira jusqu'en 2026.

Cet honneur est d'autant plus grand que les résultats des élections ont été une très grande victoire avec 79 % des suffrages pour notre liste et le projet que nous avons porté et construit pendant des mois.

Cette victoire marque une progression significative de notre majorité avec un nombre de voix passé de 2100 en 2014 à 3 600 en 2020, de sorte qu'elle est désormais composée de 30 sièges au sein de ce conseil municipal contre 25 auparavant.

Et, malgré le contexte ayant entouré cette élection, notre légitimité est forte avec, dans certains bureaux de vote, une participation allant parfois jusqu'à 57 %.

Ce score et ce résultat nous obligent, mes chers collègues, ils nous obligent car nous devons être à la hauteur des attentes que nous avons suscitées et de la confiance que nos concitoyens nous ont accordée pour la 2ème fois.

A cet égard, je tiens à vous saluer, vous qui êtes les 32 conseillers municipaux qui m'accompagnerez dans la conduite des affaires de Fondettes au cours des 6 prochaines années. Je tenais particulièrement à adresser mes salutations républicaines au groupe minoritaire Cap Citoyens 2020, composé de 3 élus, la minorité doit aussi avoir un rôle et ce rôle c'est celui de la complémentarité.

Mes chers collègues, vous l'avez compris, je serai heureux de travailler avec chacun d'entre vous, quelle que soit votre sensibilité car, comme je l'ai toujours prôné, je privilégie toujours le travail d'équipe basé sur l'écoute, l'ouverture mais aussi le respect des personnes.

Aussi, vous me trouverez toujours à vos côtés lorsqu'il s'agira de faire avancer et prospérer notre Commune dans un dialogue constructif et efficace, sans sectarisme.

En revanche, je n'accepterai aucune médiocrité dans les débats que nous mènerons et qui n'aurait comme objectif que de nous faire perdre du temps. Car, comme le dit Jacques Chirac : « *prenons garde que notre esprit critique ne se transforme en esprit de dénigrement systématique...* ».

Autrement dit, dans l'objectif de satisfaire concrètement et d'améliorer toujours plus le quotidien des Fondettoises et des Fondettois, le débat et les solutions concrètes seront toujours les bienvenus.

Je tiens également à associer les habitants aux décisions que nous prendrons dans le cadre de ce que j'aime à appeler : « l'expertise citoyenne ». Aussi, lors du deuxième conseil municipal de cette mandature, je proposerai la création de 6 nouvelles commissions municipales, afin que les élus municipaux puissent travailler sur les dossiers que notre assemblée validera.

Je proposerai, dans un second temps, dans le cadre de l'expertise citoyenne, des commissions extra-municipales sur des sujets spécifiques dans lesquelles les citoyens de Fondettes pourront intervenir, ces commissions verront le jour au fur et à mesure du mandat.

Au-delà des débats, dans les temps troublés que nous traversons aujourd'hui, mais aussi lorsque la plus grande part de cette crise sera derrière nous, il est fondamental que nous fassions tous preuve, mes chers collègues, d'humilité et que nous fassions toujours passer l'intérêt général et le bien commun après notre satisfaction personnelle.

J'insiste, cette dernière doit s'effacer dès que les affaires de la Commune sont en jeu, ce n'est pas une option, c'est un devoir que nous devons à ceux qui nous ont donné leur confiance.

C'est d'ailleurs l'objectif de la Charte de l'élu que je vais être amené à lire, d'ici peu, et dont les valeurs et l'esprit ne doivent jamais nous quitter pendant 6 ans.

La meilleure façon de le faire est, avant toute chose, de rester fidèle aux engagements que nous avons pris au cours de la campagne électorale. C'est la base de mon action, de notre action. Chaque Fondettoise et chaque Fondettois a pu se rendre compte au cours des 6 dernières années de la valeur de la parole tenue.

A cet égard, permettez -moi d'avoir une pensée chaleureuse pour les adjoints au maire et conseillers municipaux qui ne siègent plus au sein de cette assemblée. Je tiens à les remercier de leur engagement et du service qu'ils ont rendu à Fondettes et à ses habitants, à mes côtés, pendant le mandat qui s'achève officiellement aujourd'hui. Mais cet engagement au service des autres ne s'arrête pas aujourd'hui, ce n'est pas une fin mais une nouvelle étape car je veux continuer à les associer et à les inviter aux grandes manifestations qui font le dynamisme de Fondettes.

Permettez-moi également d'avoir une pensée pour mes prédécesseurs : Jean ROUX, Jean-Paul LEDUC, Joseph MASBERNAT, Michel PASQUIER, ici présent que je salue, et Gérard GARRIDO. Ils se sont engagés avec leurs propres convictions et en dépit des obstacles et des difficultés qu'ils ont pu rencontrer, à faire avancer Fondettes, en leur temps. Je salue leur engagement.

Mais un maire, sans une équipe, n'est rien. Et, je ne doute pas que vous, en tant que conseillers municipaux, nouveaux ou non, saurez m'accompagner de façon efficace au cours des prochaines semaines, mois et années.

Le contrat d'action municipale sur lequel nos décisions s'appuieront, sera appliqué. Je tiens à l'affirmer aux Fondettoises et aux Fondettois qui nous regardent : ce contrat sera notre boussole dans les projets que nous entreprendrons. Tout comme je l'ai fait depuis 2014, les actions seront également engagées dans le cadre d'une gestion sérieuse et responsable.

Pour ce faire, je sais et nous savons tous pouvoir compter sur un personnel municipal de grande qualité toujours enthousiaste et mobilisé pour satisfaire toujours davantage les besoins et améliorer le quotidien des Fondettoises et des Fondettois .

J'apprécie réellement la compétence des agents municipaux, leur disponibilité et surtout la réactivité dont ils savent faire preuve, non seulement dans les temps troublés que nous traversons, mais également dans les temps dits « normaux » et je pense qu'ils méritent nos applaudissements (applaudissements du public). Aussi, je tiens à remercier tous ces agents municipaux et me réjouis de pouvoir travailler à leurs côtés durant les 6 prochaines années.

Il convient, chers collègues, effectivement, de se projeter dans l'avenir pour écrire au mieux les futures pages de l'histoire de Fondettes mais, bien évidemment, nous ne pouvons occulter ce début de mandature compliqué, marqué par une crise sanitaire sans précédent qui nécessite des adaptations que nous n'aurions pas pu imaginer il y a encore quelques semaines.

Je tiens, en votre nom à tous, à avoir une pensée émue pour celles et ceux qui ont été touchés de près ou de loin par cette pandémie. Fondettes n'a, malheureusement, pas été épargnée puisque certains de nos concitoyens ont été touchés, parfois même au prix de leur vie, et je pense à eux, à leurs familles et à leurs proches. Nous sommes à vos côtés dans ces temps difficiles. Nous le sommes, comme le sont l'ensemble des maires et je tiens à saluer en tant que président de l'Association des maires d'Indre-et-Loire, tous les maires qui viennent de prendre leurs fonctions ou qui les quitteront d'ici quelques jours.

Cette période appelle en effet à ce que nous, élus, adoptions une attitude de responsabilité afin de prendre du recul sur les choses et d'apporter toute la compréhension et l'humanité face à des situations qui sont, pour nombre d'entre nous, inédites voire bouleversantes.

Mais, au-delà de ces éléments, nous nous devons de rester optimistes car nous vaincrons, tous ensemble, cette pandémie.

Même si cette situation doit, bien évidemment, nous amener à repenser positivement nos modes de vie et à revenir à des valeurs fondamentales permettant de préserver notre planète terre et de reconstruire notre économie. L'espérance en l'humain et sa résilience ne doit jamais nous quitter et nous animera dans nos prises de décisions.

Maintenant, mes chers collègues, il est désormais temps que nous passions à l'action pour que ce contrat d'action municipale commence à prendre forme concrètement.

En effet, rien ne vaut l'action, nos concitoyens nous regardent aujourd'hui et nous devons être à la hauteur de leurs attentes.

Nous devons être ouverts sur les autres et agir.

L'action doit désormais prévaloir car comme le disait si bien le Général de Gaulle : « *les plus nobles principes du monde ne valent que par l'action* ».

Je vous remercie.

Vive Fondettes, vive la République et vive la Vie ! »

Applaudissements.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur **Cédric de OLIVEIRA** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints (DL20200525M02 – Institutions et vie politique)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à l'unanimité, à **huit** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire (DL20200525M03 – Institutions et vie politique)

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1 liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Liste 1 (majorité municipale)	
1 ^{ère} adjointe	Dominique SARDOU
2 ^{ème} adjoint	François PILLOT
3 ^{ème} adjointe	Corinne LAFLEURE
4 ^{ème} adjoint	Sylvain DEBEURE
5 ^{ème} adjointe	Nathalie LECLERCQ
6 ^{ème} adjoint	Hervé CHAPUIS
7 ^{ème} adjointe	Laetitia DAVID
8 ^{ème} adjoint	Serge GRANSART

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... trente trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....trente
- f. Majorité absolue.....seize

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Dominique SARDOU	30	Trente

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

Sans objet

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

Sans objet

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Dominique SARDOU ; Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Liste des adjoints élus	
1 ^{ère} adjointe	Dominique SARDOU
2 ^{ème} adjoint	François PILLOT
3 ^{ème} adjointe	Corinne LAFLEURE
4 ^{ème} adjoint	Sylvain DEBEURE
5 ^{ème} adjointe	Nathalie LECLERCQ
6 ^{ème} adjoint	Hervé CHAPUIS
7 ^{ème} adjointe	Laetitia DAVID
8 ^{ème} adjoint	Serge GRANSART

Applaudissements.

Monsieur le Maire : « Je vais vous informer des délégations des adjoints au maire :

- 1^{ère} adjointe en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire : Dominique SARDOU ;
- 2^{ème} adjoint en charge de la voirie, des parcs et jardins et de la biodiversité : François PILLOT ;
- 3^{ème} adjointe en charge de l'aménagement urbain et du développement économique : Corinne LAFLEURE ;
- 4^{ème} adjoint en charge des animations de ville, du commerce de proximité et de la gestion des bâtiments communaux : Sylvain DEBEURE ;
- 5^{ème} adjointe en charge de la culture et de la découverte artistique : Nathalie LECLERCQ ;
- 6^{ème} adjoint en charge des financements : Hervé CHAPUIS ;
- 7^{ème} adjointe en charge des affaires générales et de la citoyenneté : Laëtitia DAVID ;
- 8^{ème} adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la petite enfance : Serge GRANSART.

Les adjoints au maire seront complétés lors du prochain conseil municipal par trois conseillers délégués. »

4. Observations et réclamations

Néant.

5. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mille vingt, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et les secrétaires.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 25/05/2020
Publication : 25/05/2020

● Point 4 – DL20200525M04 – Institutions et vie politique – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Dans ce cas, les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. De ce fait, les décisions du maire doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil municipal, faire l'objet d'une publicité et être transmises au préfet dans le cadre du contrôle de légalité. Le maire rend compte de ses décisions au conseil municipal à chacune des réunions obligatoires.

Dans un objectif d'efficacité et de réactivité, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire pour la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : «Vous avez reçu cette proposition (contenue dans la note de synthèse accompagnant la convocation du conseil municipal), y avait t-il des remarques sur les délégations au maire qui permettent de faire vivre notre collectivité d'une manière efficace ? S'il n'y a pas de remarque, chers collègues, je vous propose de passer au vote ».

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-17, L2122-18, L2122-2 et L2122-23,

Entendu l'exposé qui précède,

Considérant que, dans un objectif d'efficacité et de réactivité, il importe d'accorder au Maire pendant la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de charger le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations prévues dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites définies comme suit :

Le Maire est chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, après avis de la commission permanente, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts, à la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, il pourra prendre les décisions et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans ce cadre, les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellées en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement, et d'intérêts, au taux d'intérêt fixe, et indexé (révisable variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

Par ailleurs le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

Les produits structurés (emprunts et instruments de couverture) seront proscrits des cahiers des charges de consultation bancaire. Les emprunts contractés seront conformes à la charte de bonne conduite en vigueur depuis janvier 2010 ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, jusqu'à 50 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires et ce quelque soit la nature du contentieux ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux en dehors des accidents ayant causé des dommages corporels supérieurs à 1 000 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions permettant d'exécuter le programme local de l'habitat applicable sur le territoire de Fondettes ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsqu'il s'agit de déclarations préalables ainsi que des permis de construire créant une emprise au sol maximale de 200 m² et pour les permis d'aménager d'une superficie inférieure à 2 000 m² ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° (emprunts) de la présente prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DÉCIDE** que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux de prendre sous sa surveillance et sous sa responsabilité, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relevant de la présente délégation ;

- **DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relevant de la présente délégation pourront être prises suivant les dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/05/2020

Publication : 25/05/2020

● Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire : « Je vais vous donner lecture de la Charte de l' élu local qui est conforme à la volonté du gouvernement suite à la loi engagement et proximité :

Charte de l'élu local



- 1** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VILLE DE

FONDETTES

AU COEUR DU VAL DE LOIRE



Monsieur le Maire : Y avait-il des remarques sur cette charte ? Non. Nous parvenons à la fin de cette séance, certes un peu courte, mais voulue dans le cadre de cette crise sanitaire, je vous remercie d'avoir respecté la distanciation sociale. Monsieur GIRARDIN souhaite prendre la parole et je la lui donne. »

Monsieur Charles GIRARDIN : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Je voulais simplement dire quelques mots pour déjà remercier tous les électeurs qui se sont déplacées malgré les circonstances que nous avons connues, donc à peu près un peu plus d'un électeur sur 2 s'est déplacé, c'est déjà satisfaisant, on va dire. Et puis, je voudrais également remercier tout particulièrement les électeurs qui ont fait confiance à notre liste, à Cap citoyens 2020. Sachez que nous serons vigilants, nous participerons activement bien sûr, aux politiques menées dans le cadre de ce conseil municipal.

Et, puisque certaines propositions que nous avons faites se retrouvent aujourd'hui sur la liste que vous portez, Monsieur le Maire, eh bien nous serons tout particulièrement vigilants, bien entendu, à leur application.

Puis, peut-être avant, vous l'avez également dit Monsieur le Maire et donc je rebondis, quelques mots sur cette crise que nous traversons. Je voudrais simplement d'une manière très humble reprendre vos propos, revenir sur la vigilance que nous devons avoir vis-à-vis des personnes qui ont souffert. Car il y aura bien sûr des entreprises, des personnes physiques et morales qui vont connaître des difficultés économiques et il nous appartient à nous, élus, élus municipaux, mais pas seulement, d'être très vigilants à leur égard : les entreprises, les commerçants, les artisans, les professions libérales. Et puis également sur l'aspect social, puisqu'on sait aussi que des personnes vont souffrir et souffrent actuellement, elles vont souffrir dans les mois qui vont venir puisque les conséquences les plus importantes sont à venir, elles ne sont pas encore là. Donc, notamment, je pense aux familles, alors, pas seulement défavorisées, mais également à des familles qui connaissent des difficultés particulières et aux enfants également qui sont en décrochage scolaire et, à nouveau, pas seulement d'ailleurs dans les milieux défavorisés.

Et puis, ce seront mes derniers propos, je pense que c'était très important, par rapport à cette crise sanitaire qui est une vague quand même, effectivement, qui nous alerte. Mais, il y a une deuxième vague, c'est celle de la récession dont je viens de parler et il y en a une troisième qui, à mon avis, est même la plus importante, ce sont les dégâts et l'urgence environnementale.

Je m'adresse donc à notre nouvel adjoint au maire qui s'occupera plus particulièrement de la biodiversité, de l'environnement, j'imagine, et je crois, pas seulement sur Fondettes, mais également à tous les niveaux qui concernent les collectivités territoriales, les régions et au niveau national, qu'il y a un recul déjà que l'on observe, et pas seulement depuis la crise, puisque la vente des pesticides a augmenté de plus de 3,5 en 3 ans. Aussi, je pense que malheureusement c'est une dérive que l'on constate encore davantage depuis quelques semaines ; donc, je voulais alerter ce nouveau conseil municipal à cet égard. Voilà, je vous remercie Monsieur le Maire ».

Applaudissements.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur GIRARDIN pour vos propos constructifs. Y avait-il d'autres prises de paroles ? Oui, Monsieur Davy COSSON, vous avez la parole ».

Monsieur COSSON : « Merci. Je voulais juste préciser que nous ne sommes pas là comme opposants mais bien comme conseillers municipaux et nous comptons bien œuvrer pour la ville au même titre que tous les conseillers municipaux ici présents, dans un esprit de co-construction. Vous pouvez compter sur les compétences et énergies de la minorité pour mener à bien la mission qui est la nôtre, à nous tous ici présents. Vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, nous représentons 20 % des Fondettois, soit un Fondettois sur 5 qui a voté en mars dernier et je vous informe donc que nous serons là quand même pour veiller au grain et essayer de faire valoir les valeurs que nous avons prônées, c'est à dire la transition écologique et la transition démocratique en espérant avoir été entendu par vous, Monsieur le Maire, et par tous les conseillers municipaux. Voilà, je voulais juste rappeler ceci, merci beaucoup ».

Monsieur le Maire : Merci Monsieur COSSON, ne vous inquiétez pas moi aussi je vais veiller sur vous, ça va très bien se passer. Merci pour ces propos, en tout cas, constructifs. Y avait-il d'autres prises de parole ? Très bien.

Je tenais avant de clôturer cette séance du conseil municipal, remercier chaleureusement, de nouveau, tous les adjoints au maire sortants qui ont quitté aujourd'hui leurs fonctions. Être adjoint au maire demande des sacrifices, parfois de vie personnelle, parce qu'on passe du temps pour la collectivité, pour les autres, et on a moins de temps pour sa famille, aussi, je tenais à rendre hommage aux adjoints. Comme je l'ai dit tout à l'heure, à l'occasion de mon discours, ils ont réalisé un travail fabuleux, toujours vraiment dans l'intérêt général et toujours dans cet esprit de responsabilité d'appliquer les engagements que nous avons pris auprès des Fondettois en 2014 ; je voulais donc remercier encore les adjoints sortants. Je voulais aussi remercier, bien entendu, les agents municipaux qui nous ont aidés à installer cette salle et à préparer ce conseil municipal.

Sachez que les agents sont restés mobilisés pendant la pandémie avec les adjoints au maire et je tenais également à les remercier publiquement. Donc merci à Madame HAUDIQUET, au directeur général des services, Monsieur CORTECERO, et à Lenny BASTARD (Chef de cabinet) pour cette préparation et plus largement aux services logistiques et aux régisseurs de la grande salle de l'Aubrière. Je pense qu'on peut les applaudir parce qu'ils ont besoin d'encouragements. Applaudissements.

Une dernière information, pour éviter le brassage, le public va pouvoir sortir dans un premier temps et les membres du conseil municipal dans un deuxième temps. Vous avez reconnu le photographe qui est ici avec son masque, et donc les adjoints au maire sont appelés à descendre dans la cour pour faire une photo officielle de l'exécutif municipal. Chers collègues, je vous retrouve d'ici quelques jours pour un deuxième conseil municipal, merci pour votre présence, la séance est levée ».

La séance est levée à : 21 h 00.

Fait à Fondettes, le 11 août 2020

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

**Le Président pour l'élection du maire
Jean-Maurice GUEIT**

Les assesseurs et secrétaires de séance.

Adrien COCHET

Camille LECUIT